

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260414-2026-106-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026-106

Objet : Nomination des membres non élus au Conseil d'Administration du CCAS de Vias

Date de notification aux
membres non élus :

Signatures :

Danièle ESPEROU :

15/04/2026

Marie-Laure VIVIEN :

15/04/2026

Martine HARDY :

15/04/2026

Anne-Marie BLUTHE :

15.04.2026

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 ;

VU le décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

VU le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 Octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration à 8 (dont 4 élus et 4 membres nommés) ;

CONSIDERANT que l'appel à candidature a été régulièrement lancé par courrier et par voie d'affichage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour représenter les associations :

* Mme Danièle ESPEROU, domiciliée au n°12 bis, rue Pascal Marti 34190 - MURVIEL LES BEZIERS représentant une association œuvrant pour les personnes handicapées,

* Madame Marie-Laure VIVIEN, domiciliée au n°9 bis, rue Pierre Augé 34450 - VIAS représentant les associations familiales,

* Madame Martine HARDY domiciliée au n°10, lotissement les glycines 34450 - VIAS représentant une association de retraités et de personnes âgées,

* Madame Anne-Marie BLUTHE domiciliée au n°2, rue Montmorency 34450 - VIAS représentant une association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : Ces personnes sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Municipal de la Commune, sous réserve des dispositions de l'Article 14 du décret du 06 mai 1995.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'état le : 23/04/2026

Publié le : 23/04/2026

Fait à Vias, le 14 avril 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

